

Dossier suivi par : Justine WATREMEZ
Service Urbanisme Réglementaire et
Prévisionnel
N/ref : JW/IB
Objet : Instruction des autorisations
d'urbanisme – état d'urgence sanitaire.]

Le Creusot, le 2 avril 2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire m'a amené à élaborer un plan de continuité des services publics pilotés par la CUCM et considérés comme essentiels. Dans ce cadre, le service Urbanisme Réglementaire s'est organisé avec vous dans l'urgence pour maintenir autant que possible l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis, le gouvernement a adopté des mesures spécifiques sur la gestion des actes administratifs. Par ordonnance en date du 25 mars 2020, il a posé un principe général de prorogation des délais pendant l'état d'urgence sanitaire qui s'étend du 12 mars au 25 mai 2020.

Cela signifie que **les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont suspendus à compter du 12 mars 2020, jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Les délais reprendront donc leur cours à partir du 25 juin.** Concrètement, les pétitionnaires qui ont déposé une demande d'autorisation d'urbanisme dont la date limite d'instruction intervenait entre le 12 mars et le 25 juin ne pourront pas se prévaloir d'une autorisation tacite pendant cette période.

A titre d'exemple, la date limite d'instruction d'une demande de permis de construire fixée initialement au 26 mars, soit 14 jours après le 12 mars, est reportée au 9 juillet 2020 (25 juin + 14 jours).

Dans la même logique, les délais pour adresser une demande de pièces complémentaires, les délais de recours pour les tiers et de retrait de l'acte à l'initiative de l'autorité compétente, le délai de validité des autorisations d'urbanisme sont également suspendus jusqu'au 25 juin.

Au regard des mesures prises par le gouvernement, il s'avère que l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est plus considérée comme une activité essentielle et indispensable.

Néanmoins, dans cette situation inédite, je pense que les collectivités locales doivent s'efforcer de s'adapter autant que faire se peut pour ne pas pénaliser les pétitionnaires et surtout pour limiter le ralentissement de l'activité des professionnels du bâtiment et des transactions immobilières.

Par conséquent, je vous propose de poursuivre le service d'instruction des autorisations d'urbanisme dans la mesure de nos moyens et de nos capacités, et dans le strict respect des consignes sanitaires.

L'organisation mise en place depuis le 16 mars permet en effet de préserver le lien entre la CUCM, les communes et les usagers tout en composant avec les contraintes de chacun.

De plus, il pourra être l'occasion d'expérimenter sereinement de nouvelles pratiques qui seront appelées à se généraliser avec la dématérialisation si elles sont pertinentes.

Au niveau de l'équipe du service Urbanisme Réglementaire, 2 agents (la responsable et une instructrice) sont en télétravail. Les 3 autres agents travaillent une journée par semaine confinés dans leur bureau à tour de rôle.

Justine Watremez assure l'accueil téléphonique au 03 85 67 49 70.

Les nouveaux dossiers enregistrés peuvent lui être transmis en version scannée par mail (justine.watremez@creusot-montceau.org). En cas de difficultés techniques (dossiers trop volumineux, équipement informatique inadapté...), vous pouvez les envoyer par voie postale.

Les instructeurs vous adresseront les propositions d'arrêtés et autres courriers et documents uniquement par voie électronique.

Je précise que la plupart des demandes pourront être instruites. Seuls des dossiers complexes ou des projets nécessitant l'avis des commissions de sécurité et d'accessibilité ne pourront pas donner lieu à décision. En effet, ces commissions ne se réuniront pas pendant la période de confinement.

Enfin, il conviendra d'attirer l'attention des pétitionnaires sur le fait que l'affichage des autorisations d'urbanisme sur le lieu des travaux pendant l'état d'urgence sanitaire ne produira pas d'effet : le délai de recours contentieux de 2 mois ne pourra démarrer qu'à partir du 25 juin (l'accès à l'espace public aux tiers étant limité pendant la période de confinement).

J'espère que ce mode de fonctionnement répondra à nos attentes communes. Je vous invite à faire part à Madame Watremez d'éventuelles difficultés de mise en œuvre et/ou de suggestions d'amélioration.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous,

Le Président,

David MARTI

